

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VOTRE SÉJOUR AU PUY DU FOU ! »**

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Puy du Fou, immatriculé au RCS de La Roche-sur-Yon B 347 490 070, SAS au capital de 50.000.000 €, dont le Siège Social est situé à : CS 70 025, 85590 Les Epesses, France.

Le Puy du Fou organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Votre séjour au Puy du Fou ! ».

Le jeu est ouvert du samedi 24 mars 2018 à 08h00, heure de Paris (France) au samedi 14 avril 2018 à 23h59 minutes, heure de Paris (France).

### **Article 2 : PARTICIPATION**

La participation au jeu est sans obligation d'achat, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille (même nom ou même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé sur les pages des Centres Commerciaux partenaires de l'opération.

### **Article 4 : MODALITÉS**

Le jeu se présente de la manière suivante :

Pour jouer, le participant accède à la page de l'application et clique sur le bouton « Participer » qui lui permet de participer au concours, il doit répondre à une question avec trois possibilités de réponses proposées. Le participant est alors renvoyé vers un formulaire où il doit renseigner son nom, prénom, son adresse e-mail, son sexe, sa date de naissance, son pays de résidence ainsi que le centre commercial via lequel il a eu connaissance de l'opération.

Le participant a aussi la possibilité d'accepter d'être contacté par les partenaires de l'organisateur du jeu.

Si le participant répond à la question, et s'il a renseigné ses coordonnées, il est alors automatiquement inscrit au tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort permettra à quatre (4) gagnants de remporter chacun la dotation définie à l'article 6 ci-après.

## **Article 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Quatre gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question et rempli le formulaire de coordonnées. Les gagnants doivent remplir les conditions citées aux articles 2 et 4.

Le tirage au sort sera effectué le 16 avril 2018, après la clôture du jeu.

Annonce des gagnants : les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours, après le tirage au sort le 16 avril 2018. Les gagnants devront confirmer, accepter la dotation avant le 17 mai 2018 à 23h59, heure de Paris.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant le 17 mai 2018 à 23h59, heure de Paris, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un nouveau gagnant parmi les participants ayant répondu correctement aux questions sera tiré au sort.

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription au début du quizz, et cliquer sur le bouton « Participer ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Seule une participation par personne est autorisée. Toute personne inscrite avec plusieurs emails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

## **Article 6 : DOTATIONS**

4 dotations sont mises en jeu, toutes sont identiques. Il s'agit pour chacune d'entre elle d'un séjour au Puy du Fou (85590 LES EPESSSES) de deux jours et une nuit pour 4 personnes : pas de restriction du nombre d'adultes ou d'enfants, à partir du moment où ils logeront tous dans la même chambre, avec possibilité de lits superposés.

Chacune des 4 dotations comprend :

- 4 entrées au Grand Parc du Puy du Fou pour 2 jours consécutifs,
- 4 places pour assister à « La Cinéscénie »,
- le dîner au restaurant « L'Ecuyer Tranchant » pour 4 personnes,
- 1 chambre pour 1 nuit dans l'hôtel thématique « La Citadelle »,
- le petit déjeuner au restaurant « L'Ecuyer Tranchant » pour 4 personnes.

La valeur commerciale de chaque dotation est estimée à 700,60 euros.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les dotations sont valables pour la saison 2018 du Puy du Fou. Chaque gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins un mois à l'avance, selon le calendrier d'ouverture, et sous réserve des places disponibles.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 LES EPESSSES) restent à la charge des gagnants et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et les

personnes l'accompagnant durant le séjour restent à leur charge.

### **Article 7: MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

Le Puy du Fou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

Le Puy du Fou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Le Puy du Fou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Puy du Fou n'est pas responsable en cas :

- | De problèmes de liaison téléphonique,
- | De problèmes de matériel ou logiciel,
- | De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non-imputable au Puy du Fou,
- | D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- | De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Puy du Fou, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le

jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Puy du Fou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leurs invités à prendre l'avion, le train ou tout autre moyen de transport.

### **Article 10 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Le Puy du Fou tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

### **Article 12 : Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de tous justificatifs, au Puy du Fou dans un délai de 15 jours à compter de l'exécution de la fin du jeu, à peine d'irrecevabilité. Tout consommateur n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante à sa réclamation dans les soixante (60) jours après la saisine du Vendeur, peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel/](http://www.mtv.travel/) et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Vendeur.

### **Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le Puy du Fou respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à : Puy du Fou, Service Marketing & Communication, CS 70025, 85570 Les Epesses.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms sur la page Facebook Puy du Fou, et/ou tout autre support Puy du Fou ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Les gagnants autorisent également expressément et gracieusement les centres commerciaux partenaires de l'opération à communiquer son nom sur leurs pages Facebook et/ou tout autre support ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent

jeu-concours.

Le Puy du Fou utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante : Puy du Fou, Service Marketing, CS, 70025, 85570 Les Epesses.

#### **Article 14 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, ou de ses partenaires techniques, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.